

---

**PARTIE 3**

**CONCLUSION GENERALE**

---

Les deux approches thématiques qui viennent d'être présentées ont chacune fourni une partition du territoire beauceron en termes de sensibilité à l'éolien selon leurs critères propres, assortie de recommandations.

Pour chacun des deux grands domaines abordés, des recommandations relatives à l'implantation des éoliennes, à leurs rapports avec les autres éléments du paysage, à l'aménagement de leurs abords, ont été formulées.

Dans certains cas, en nombre limité, des conflits d'intérêt entre paysage et avifaune ont été identifiés, et ont dû faire l'objet de choix privilégiant l'un ou l'autre thème. Par exemple, les recommandations paysagères considéraient les abords de masses boisées comme des zones propices à l'accueil d'éoliennes, car fournissant un arrière-plan structurant. Un certain éloignement des boisements apparaissant, au contraire, nécessaire vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères, cette recommandation paysagère n'a pas été retenue. De même, certaines productions agricoles, notamment florifères conseillées à titre paysager, ont dû être abandonnées, car introduisant une attractivité vis-à-vis des chiroptères et de certaines espèces aviaires pouvant leur être dommageable auprès des éoliennes.

Pour d'autres cas, le débat n'a volontairement pas été tranché sur un plan général et devra être apprécié au cas par cas. Ainsi, la recommandation paysagère classique consistant à s'appuyer sur les lignes de force du paysage peut quelquefois conduire à inscrire une ligne d'éoliennes en position de barrage par rapport à un axe migratoire. Il appartiendra alors aux développeurs éoliens, dans le cadre des études d'impact de chaque projet, d'assumer les choix à effectuer et d'étudier la priorité à accorder à l'un ou l'autre des critères.

Plus globalement, l'image de terroir d'agriculture industrielle véhiculée par la Beauce a pu laisser supposer dans les dernières années qu'elle constituait un vaste espace propice à la multiplication des parcs éoliens. La simplicité et le caractère artificialisé du paysage, la rareté relative des milieux naturels, le regroupement du bâti permettaient en effet de présumer d'une certaine aptitude globale vis-à-vis de la problématique éolienne, tant en ce qui concerne les éléments biologiques que les facteurs humains, en particulier dans le domaine paysager.

La présente étude aboutit à des conclusions sinon inverses, du moins assez restrictives par rapport à cette approche : une part importante du territoire présente une sensibilité forte (à l'échelle de la Beauce) vis-à-vis de l'un ou de l'autre des critères étudiés et les autres espaces ne peuvent être considérés a priori comme favorables sans étude détaillée.

La méthodologie utilisée pour obtenir ces résultats peut comporter une marge modérée d'incertitude, inévitable dans toute approche de cette ampleur. Il appartiendra donc aux développeurs éoliens de se prononcer sur l'opportunité d'étudier un projet dans les zones définies comme à forte sensibilité et d'apporter éventuellement la preuve que des cas ponctuels et limités peuvent y être acceptés, notamment aux marges des secteurs sensibles.

En tout état de cause, cette dernière démarche est appelée à demeurer exceptionnelle et les porteurs de projets devront s'orienter prioritairement vers les autres secteurs.

À cet égard, les délimitations retenues sur le critère "paysage" pourront utilement servir de point d'appui à la définition des Zones de Développement Éolien instituées par la Loi du 13 juillet 2005. En effet, le domaine paysager au sens large apparaît comme l'un des thèmes privilégiés pour la définition des ZDE, avec le potentiel éolien et les possibilités de raccordement électrique. Les secteurs de sensibilité modérée à moyenne déterminés par le présent travail apparaissent donc comme les zones où se produiront vraisemblablement les principaux regroupements des futurs projets éoliens sur le territoire beauceron.

À l'inverse, l'approche paysagère réalisée dans ce travail a montré la réalité du risque de saturation visuelle lié à la multiplication des parcs. Il y aurait donc lieu de préserver, à l'échelle de la Beauce, au moins un secteur offrant aux habitants, aux visiteurs et aux touristes une vision de la Beauce traditionnelle. Compte tenu des projets déjà lancés, et de l'analyse des enjeux effectuée, la Petite Beauce apparaît comme prioritaire de ce point de vue. Elle cumule en effet de fortes sensibilités biologiques et paysagères et se trouve, jusqu'ici, assez peu sollicitée par le phénomène éolien. Il est donc recommandé d'y éviter dans toute la mesure du possible le développement de projets éoliens. D'un point de vue strictement paysager, le Nord-Ouest de Pithiviers semble également un secteur à préserver. Il présente toutefois une sensibilité biologique a priori modérée et renferme déjà deux projets autorisés. Sa préservation ne peut donc être souhaitée sous une forme aussi forte que celle de la Petite Beauce. On devra cependant veiller tout particulièrement à l'insertion paysagère des futurs projets.

À l'issue de cette étude, la prise en compte des dimensions biologique et paysagère a conduit à l'identification de secteurs de Beauce où le développement éolien paraît envisageable sous certaines conditions et d'autres où il serait au contraire à éviter. Il convient d'insister sur la nécessaire prudence avec laquelle ces conclusions doivent être utilisées. En effet, la réalisation d'une cartographie par zones de sensibilité à l'échelle de la Beauce ne peut rendre compte qu'imparfaitement des réalités de terrain. De plus, sa conception s'est parfois appuyée sur des connaissances hétérogènes, notamment en matière biologique.

Le fait qu'une zone soit présentée dans ce rapport comme de sensibilité modérée ne doit donc pas être compris comme un blanc-seing à l'implantation de parcs éoliens mais plutôt comme une présomption d'insertion plus aisée.

Il reviendra toujours aux études d'impact à réaliser d'établir la preuve de l'acceptabilité d'un projet et aux services instructeurs d'apprécier celle-ci, avec l'aide de ce travail mais aussi en regard de la qualité des études menées spécifiquement dans le cadre de chaque projet. À cet égard, il est nécessaire de préciser que le présent document ne se substitue en aucune manière au porter à connaissance qui doit être sollicité auprès des administrations compétentes.

Enfin, on doit rappeler que le développement éolien a déjà fait l'objet de deux documents de recommandations départementaux (Eure-et-Loir, Loiret) assortis d'un document interdépartemental propre à la Beauce. La présente étude vient s'ajouter à ces publications en apportant parfois un éclairage différent sur certaines zones. La prise en compte de ces nouvelles conclusions serait à discuter avec les élus locaux et à valider par les commissions départementales des sites afin d'harmoniser l'ensemble des recommandations.

---

**ANNEXE**

**MODE D'ÉTABLISSEMENT DE LA NOTE SYNTHÉTIQUE  
DE SENSIBILITÉ**

---

Statut (France et Beauce)	Ampleur des impacts				
	Dérangement très faible et/ou risque de collision très faible	Dérangement faible et/ou risque de collision faible	Dérangement moyen et/ou risque de collision moyen	Dérangement notable et/ou risque de collision notable	Dérangement fort et/ou risque de collision important
C	Effraie des clochers 1	1	2	Grives en migration 2	3
AC	Perdrix grise 1	Coucou gris 2	Busard Saint- Martin nicheur 2	Busard Saint- Martin juvénile ou en migration Vanneau huppé migrateur 3	Milan noir migrateur Vanneau huppé nicheur 4
AR	2	Pie-grièche écorcheur 3	Courlis cendré migrateur 3	Bondrée apivore Œdicnème criard 4	Milan royal migrateur 5
R ou TR	3	Râle des genêts 4	4	5	Outarde canepetière 5

C : espèce commune  
 AC : espèce assez commune  
 AR : espèce assez rare ou rare  
 R ou TR : espèce rare à très rares

1 à 5 : quantification de la sensibilité globale  
 1 : espèce commune et peu sensible à l'activité éolienne  
 5 : espèce rare ou très rare présentant une forte sensibilité vis-à-vis de l'activité éolienne